

La Directrice générale de l'Agence française de développement,

Vu les articles R. 513-22 à R. 513-42 du code monétaire et financier et, notamment, l'article R. 513-33 ;

Vu le décret du 30 mai 2013 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence française de développement, publié au Journal Officiel de la République Française le 31 mai 2013 ;

DECIDE :

Délégation est donnée à Monsieur Patrick SALLES, Directeur de l'Agence de Mamoudzou, à l'effet de signer, au nom de la Directrice générale, l'ensemble des actes, correspondances, décisions, contrats relatifs à l'exercice des attributions de l'Agence de Mamoudzou visées au recueil d'attributions des services de l'AFD, tel qu'éventuellement modifié.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SALLES, Directeur de l'Agence de Mamoudzou, la délégation de signature visée à la présente décision peut être exercée par Monsieur Kévin CARIOU, chargé de mission de l'Agence de Mamoudzou.

La présente décision entrera en vigueur le lendemain de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de l'AFD.

Fait à Paris, le 07 décembre 2015
En un exemplaire original

La Directrice générale

Anne PAUGAM